

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 DECEMBRE 2025

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André; Mme THUSTRUP Sylvie

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme SILVESTRE Catherine ;M. Jean-François BLAZY (Trésorier Principal)

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); M. SPANO Pierre (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

Assistant également : Mme Catherine GUIGO (Directrice du Pôle Ressources & Moyens et Adjointe à la DGS) ; Mme Jessica NOURI (Directrice du Pôle Opérationnel) ; Mme Laetitia GOUIRAND (Directrice adjointe du Pôle Opérationnel) ; Mme Patricia CLAPAREDE (Directrice des Ressources Humaines) ; M. Eric MAZENC (Directeur des services Techniques et Système d'Information)

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16 h 00.

Mme BILLOT (Vice-Présidente) excuse Mme JOISSAINS et préside la séance en son absence.

Compte-rendu

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du 14 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 octobre 2025

I - : R&M – FINANCES –FLUX CROISES ENTRE BUDGETS DU CCAS POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Depuis plusieurs années, les budgets annexes reversent au budget principal une quote-part des dépenses relatives au siège de l'organisme dites « frais de siège ». Cette quote-part a été instaurée par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La délibération n° 2 du 18 février 2014 l'a fixée à 3,7 % des dépenses d'exploitation N-2.

Le budget annexe Sans Souci rembourse sur la base d'un tarif horaire les travaux d'entretien réalisés par le service technique.

Parallèlement, le Budget Principal verse des subventions d'exploitation à certains budgets annexes.

Ces « flux croisés » se traduisent comptablement par deux écritures en dépenses et recettes et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

Pour 2025, le montant **maximum** des reversements inter-budgets sont les suivants :

Dépenses des budgets annexes			Recettes du budget principal	
Budget annexe	Montant	Imputations	Montant	Imputation
Sans Souci	34 000,00 €	6218 - Personnel mis à disposition	34 000,00 €	708421 - Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes non dotées de la personnalité morale
	44 439,00 €	6588 - Frais de gestion	44 439,00 €	708721 - Remboursement de frais par les budgets annexes non dotés de la personnalité morale
CHRS Le Chêne de Mérindol	14 934,00 €		14 934,00 €	
SSIAD/ESA	52 116,00 €		52 116,00 €	
PIS	6 380,00 €		6 380,00 €	
SAAD	33 448,00 €		33 448,00 €	
Total	185 317,00 €		185 317,00 €	

Le budget annexe Service accueil orientation (SAO) remboursait chaque année un montant pour les secours versés ladite année. Ce budget a été clôturé le 31/12/2024, et l'actif et le passif ont été transférés au budget principal.

Afin de maintenir le suivi analytique de l'activité du SAO au sein du budget principal, le principe de sa participation au financement des secours versés en 2025 reste maintenu. Il se traduira par les écritures en dépenses et recettes suivantes :

Budget principal	Imputations	Montant
Dépense - Service SAO	6288 – Divers autres : Secours	3 000,00 €
Recette	75888 – Autres produits divers de gestion courante : Interventions sociales	3 000,00 €

Les reversements liés aux facturation interne des Foyers restaurants se feront selon la délibération N° 40 du 13 octobre 2021, au prorata du nombre de repas livrés dans les foyers restaurants. Le chiffre définitif ne sera connu que début janvier 2026, aussi les écritures se feront sur la base d'un certificat administratif et **dans la limite** des montants suivants :

Charges ou recettes directes	Refacturations	
Budget - Imputations	Imputations	Montant
Budget Sans Souci : 6063 - Alimentation 6282 - Prestation d'alimentation : restauration collective	Budget Principal- 6042 – Prestation de service	105 000,00 €
	Budget Sans Souci -7085 – Recettes Prestation de service	105 000,00 €
Budget Sans Souci – Chapitre 012 - Rémunérations des cuisiniers et AER	Budget Principal- 6215 – Personnel mis à disposition	110 000,00 €
	Budget Sans souci- 747- Participations	110 000,00 €

Pour 2025, les montants **maximums** de subvention d'équilibre sont les suivants :

	Recettes des budgets annexes		Dépenses du budget principal		
	Budget annexe	Montant	Imputation	Montant	Imputation
Sans Souci	420 000,00 €	7712 – Subventions d'équilibre		420 000,00 €	65821 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif
	75 000,00 €			75 000,00 €	
	305 000,00 €			305 000,00 €	
Total	800 000 €			800 000 €	

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L314-7 et R314-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
La délibération n° 2 du 18 février 2014,
La délibération n° 40 du 13 octobre 2021,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** les montants maximums des reversements inter-budget, la participation du service SAO au financement des secours, des refacturations internes des foyers restaurants, et des subventions d'équilibre indiqués ci-dessus pour l'exercice 2025,

➤ **DE DIRE** que ces flux croisés se traduiront par deux écritures de sens inverse et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

II - : R&M – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

La décision modificative présentée ci-dessous a pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses du fait d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

Budget Principal

Cette décision modificative n°2 porte sur la section de fonctionnement.

Fonctionnement

Chapitres	Intitulés	BP 2025	DM1	DM2	Budget Total 2025
	DEPENSES REELLES	8 763 706,18	205 200,00	5 000,00	8 973 906,18
011	Charges à caractère général	1 888 230,00	79 900,00		1 968 130,00
012	Charges de personnel	5 700 000,00	-68 152,75	-20 000,00	5 611 847,25
65	Autres charges de gestion courante	1 158 241,18	0,00	25 000,00	1 183 241,18
67	Charges exceptionnelles	5 450,00	0,00		5 450,00
68	Provisions	11 785,00	193 452,75		205 237,75
	DEPENSES D'ORDRE	210 000,00	0,00	0,00	210 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre section	210 000,00	0,00	0,00	210 000,00
023	Virement à la section d'investissement				0,00
	TOTAL DEPENSES	8 973 706,18	205 200,00	5 000,00	9 183 906,18

Chapitres	Intitulés	BP 2025	DM1	DM2	Budget Total 2025
	RECETTES REELLES	8 285 841,00	205 200,00	5 000,00	8 496 041,00
013	Atténuation de charges	82 700,00	0,00		82 700,00
70	Produits du domaine & ventes diverses	2 154 519,00	0,00		2 154 519,00
74	Dotations, subventions & participations	5 952 622,00	205 200,00		6 157 822,00
75	Autres produits de gestion courante	96 000,00	0,00	5 000,00	101 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00
78	Reprises sur provisions				
	RECETTES D'ORDRE	951 587,79	0,00	0,00	951 587,79
042	Opérations d'ordre transfert entre section	23 897,21	0,00	0,00	23 897,21
002	Résultat de fonctionnement reporté	927 690,58	0,00	0,00	927 690,58
	TOTAL RECETTES	9 237 428,79	205 200,00	5 000,00	9 447 628,79

Il s'agit de prendre en compte les recettes et dépenses associées au don d'un montant de 5 000 € effectuée par le fonds de dotation CAAP Solidarité du Crédit Agricole Alpes Provence et accepté par délibération n°71 de ce même jour.

Ce don est destiné à soutenir l'aide en faveur de personnes démunies.

Par ailleurs, les décisions modificatives n°1 concernant les budgets annexes de la Résidence autonomie Sans-Souci, du Pôle Info Senior et du Service d'Aide à Domicile ayant augmenté le montant de la subvention d'équilibre reçue du budget principal, il est nécessaire de procéder à une augmentation de la dotation versée correspondante, d'un montant de 20 000,00 €.

Cet ajustement est équilibré par une réduction du chapitre 012 des charges de personnel.

En conclusion, compte-tenu de ces éléments, la décision modificative n°2 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 5 000,00 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article R314-229 du Code de l'action sociale et des familles,
L'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,
La délibération n°15 du 03 avril 2025,
La délibération n°43 du 18 septembre 2025,
La délibération n°49 du 14 octobre 2025,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025 telle que figurant au document budgétaire joint en annexe.

Vote : 14

La Vice-Présidente,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention :0

Brigitte BILLOT

III - : R&M – FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'autorité délibérante, en vertu de l'article L.1612-1, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice antérieur, hors restes-à-réaliser.

Dans le cadre de la réforme des Services autonomies à domicile, le CCAS a déposé son dossier de demande d'autorisation auprès de l'ARS et du CD13 pour l'exercice d'un Service autonomie à domicile à compte du 1^{er} janvier 2026 (délibération n°35 du 26 juin 2025). Il va en résulter la création d'un nouveau budget annexe intitulé Service autonomie à domicile. Son activité couvrira celles des budgets annexes Soins infirmiers à

domicile / équipe spécialisée Alzheimer (SSIAD /ESA) et Service d'aide à domicile (SAAD) lesquels devront être clôturés au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, les crédits ouverts pour chaque budget en 2025, hors chapitre 16, *Emprunts et dettes assimilées*, sont les suivants :

Crédits ouverts des budgets 2025				25 % maximum des crédits ouverts aux budgets 2025			Budgets prévisionnels 2026 proposés aux autorités de tarification en octobre 2025
Budget / Chapitre	20	21	Total	20	21	Total	
Budget principal	109 700,00	946 043,38	1 055 743,38	27 425,00	236 510,85	263 935,85	<i>Non concerné</i>
Sans Souci	27 000,00	247 419,26	274 419,26	6 750,00	61 854,82	68 604,82	45683,10
Chêne de Mérindol	1 700,00	125 587,36	127 287,36	425,00	31 396,84	31 821,84	14321,00
PIS	650,00	65 476,73	66 126,73	162,50	16 369,18	16 531,68	1630,00
SSIAD / ESA (*)	25 000,00	340 480,08	365 480,08	6 250,00	85 120,02	91 370,02	16 795,57
SAAD (*)	2 400,00	6 833,07	9 233,07	600,00	1 708,27	2 308,27	
SAD (2026)				6 850,00	86 828,29	93 678,29	16 795,57

(*) Budgets à clôturer au 31/12/2025

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 La délibération n°35 du 26 juin 2025,
 Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 selon les conditions suivantes :

- Dans la limite du quart des crédits 2025 ouverts hors restes à réaliser, pour le budget principal ;

- Dans la limite des propositions budgétaires 2026 adressées aux autorités de tarification en octobre 2025 pour les budgets annexes :
 - Résidence autonomie le Sans Souci,
 - CHRS Le Chêne de Mérindol,
 - Pôle infos séniors (PIS).
- Pour le nouveau budget annexe Service autonomie à domicile Service (SAD), issu de la fusion des deux budgets annexes Service de soins infirmiers à domicile / Equipe spécialisée Alzheimer (SSIAD/ESA et Service d'aide à domicile (SAAD), le montant résulte du cumul de la proposition budgétaire 2026 adressée aux autorités de tarification en octobre 2025 pour la partie SSIAD et du quart des crédits 2025 ouverts hors restes à réaliser du SAAD

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

IV - : R&M – FINANCES – CREATION DU BUDGET SAD ET CLOTURE DES BUDGETS SSIAD ET SAAD

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Conformément à la délibération n°35 du 26 juin 2025, le CCAS a déposé un dossier de demande d'autorisation pour l'exercice d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte par fusion des services SSIAD et SAAD, auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental 13. Ce dossier est en finalisation d'instruction et en attente de l'arrêté de création du nouvel établissement au 1^{er} janvier 2026.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L313-1-3 et R314-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu La dernière version officielle de l'instruction M22 consolidée par l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

La délibération n°35 du 26 juin 2025,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la création d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) public par rapprochement des services à domicile existants (SAAD et SSIAD),

- **DE DISSOUDRE** les budgets annexes SSIAD et SAAD au 31 décembre 2025,
- **DE CREER** au 1er janvier 2026 un nouvel établissement Service Autonomie à Domicile associé à la création d'un budget annexe à budget prévisionnel en M22, ne disposant pas de l'autonomie financière,
- **DE REPRENDRE** l'actif et le passif des deux budgets dissous sur le nouveau budget créé, d'intégrer les réserves des budgets annexes du SSIAD et SAAD par opérations non budgétaires (opérées par le comptable) dans le compte de gestion du budget créé SAD dont les montants seront connus après l'approbation des comptes administratifs 2025 et des résultats de clôture,
- **DE PROCEDER** à l'intégration de l'actif immobilisé des budgets annexes du SSIAD et SAAD par opérations non budgétaires (opérées par le comptable) dans le patrimoine du budget créé SAD,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente du Conseil d'administration, à signer tout document afférent à cette création.

Vote : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,
 Brigitte BILLOT

V - : R&M – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel et notamment les décisions issues de la Commission Avancement de Grade et Promotion Interne.

1) CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION AVANCEMENT ET PROMOTION INTERNE (CAPI) :

En vue de permettre l'exécution des décisions issues de la CAPI de décembre 2025 portant sur l'examen des avancements de grades et promotions internes et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois.

Postes supprimés	Postes créés
1 poste d'Ingénieur	1 poste d'Ingénieur Principal
2 postes d'assistant socio-éducatif	2 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
1 poste de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien... à temps non complet	1 poste de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien... hors classe à temps non complet
1 poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'aide-soignant de classe normale	1 poste d'aide-soignant de classe supérieure
2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet et/ou non complet*	2 postes d'adjoint administratifs principal de 1 ^{ère} classe à temps complet et/ou non complet*

1 poste d'agent social à temps complet ou non complet*	1 poste d'Agent social Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet ou non complet*
2 postes d'Agent Social principal de 2 ^{ème} classe	2 postes d'Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe
2 postes d'agent de maîtrise principal	2 postes d'agent de maîtrise principal
1 poste d'Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet ou à temps non complet*	1 poste d'Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet ou à temps non complet*
2 postes d'Adjoint Technique à temps complet et/ou non complet*	2 postes d'Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet et/ou non complet*

* les ouvertures et fermetures de poste se feront sur la base du temps de travail de l'agent nommé

2) CHANGEMENT DE FILIERE :

Poste supprimé	Poste créé	Observations	Date d'effet
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	A la demande de l'agent et au regard de l'évolution du poste vers des missions plus administratives (archives...)	1/01/2026

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
 L'article L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,
 Vu l'avis favorable du CST du 25 novembre 2025,
 Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
 Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'APPROUVER** les créations/modifications prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires
- **DE DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget principal sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ou au Groupe 2 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires.

Vote : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

La Vice-Présidente,
 Brigitte BILLOT

VI - : R&M – RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE CDG 13 (SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL ET POLE SANTE)

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

1 – POUR LA PRESTATION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE & PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL

Depuis de nombreuses années le CCAS conventionne avec le CDG 13 pour la mission d'inspection et de prévention et sécurité au travail. La dernière convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Cette convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13 a été élargie à la prestation de médecine professionnelle et préventive.

Les tarifs proposés dans cette convention évoluent. Ainsi, précédemment il y avait un tarif pour la prestation médecine de 120 € par agent et un autre pour la partie prévention et sécurité au travail, et notamment les interventions de l'ACFI pour un montant de 3 500 €.

Aujourd'hui, la nouvelle convention propose un tarif unique de 120 € par agent, incluant la prestation prévention et sécurité au travail.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vous trouverez ci-joint la convention proposée par le CDG 13.

2 – POUR L'ADHESION AU SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL

La convention d'adhésion au secrétariat du Comité Médical arrive également à échéance le 31 décembre 2025.

Pour rappel, les principales missions du secrétariat sont :

- l'élaboration du calendrier annuel des séances,
- l'instruction des dossiers
- le traitement des demandes d'expertises sollicitées par le médecin instructeur
- l'information des agents
- l'établissement du PV de séance
- la notification des avis...

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le coût reste inchangé, il est de 200 € par dossier. En 2024, les dépenses liées à cette convention se sont élevées à 3 400 € correspondant à 10 saisines du conseil médical en formation plénière et 7 en formation restreinte.

Vous trouverez ci-joint la convention proposée par le CDG 13.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
L'article 25 non abrogé de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
L'article L812-2 et L452-39 du Code général de la fonction publique,
L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes des conventions ci-jointes,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer les conventions avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et tout autre document afférent à ces demandes,
- **D'IMPUTER** les dépenses induites au chapitre 012 – Nature 6475 et au Groupe 2 des budgets annexes.

Vote : 14

La Vice-Présidente

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Brigitte BILLOT

VII - : R&M – RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT DU CONSEIL D'ASSISTANCE STATUTAIRE CIG

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Comme chaque année, il vous est proposé de renouveler la convention d'assistance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 206.

Cette assistance dont le montant s'élève à 2 520 € comprend les prestations suivantes : réponse sur demande aux questions relevant du statut de la fonction publique (assistance téléphonique, écrite et via courriel), l'accès au site Internet du CIG Versailles (études statutaires, base documentaire...), des bulletins d'informations « Point doc », revues trimestrielles « l'essentiel » ...

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales
L'article 25 non abrogé de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
L'article L452-1 du Code général de la fonction publique,
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à renouveler l'abonnement d'assistance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

➤ **D'IMPUTER** les dépenses induites à l'article 6288 du budget principal

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente
Brigitte BILLOT

VIII - : DAS – PROJET D'ETABLISSEMENT 2025-2029 DU CHRS LE CHENE

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

La présente délibération porte sur l'examen et la validation du Projet d'Établissement 2025-2029 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Chêne, qui accueille des femmes seules ou avec enfants qui font face à une rupture de logement cumulée à d'autres problématiques sociales.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale prévoit dans son article L. 311-8 que « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet précise également la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation des personnes accueillies et mise en œuvre d'une modalité de participation ».

Outre le fait qu'il vienne répondre aux obligations réglementaires, il s'inscrit dans une véritable dynamique d'optimisation de la qualité du service.

Ce document fixe les missions, l'organisation interne, les axes stratégiques et les actions prévues pour renforcer l'accompagnement global des femmes et des enfants.

La dimension participative du projet s'est opérée aussi bien au niveau des personnes accueillies, des partenaires, que de l'ensemble de l'équipe du CHRS. Un état des lieux et une analyse multi-dimensionnelle a permis de mettre en forme les orientations stratégiques autour desquelles s'articule le projet :

1. Favoriser l'autonomie des personnes et renforcer le lien mère-enfants
2. Promouvoir la santé et le bien-être des femmes et des enfants
3. Prévenir et accompagner les situations de violences intrafamiliales

La mise en œuvre du projet d'établissement est engagée pour une période de 5 ans.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente,
Après avoir constaté la présence du quorum de ses membres,

DECIDE

➤ **DE VALIDER** et d'accepter les termes du projet d'établissement du CHRS le Chêne

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT

Mme BILLOT met en exergue les axes importants de ce projet au vu du contexte et du public accueilli. Elle souligne l'importance du maintien du lien mère-enfant.

Mme HUARD demande quelles sont les évolutions quant aux problématiques rencontrées.

Mme GOUIRAND explique que les problématiques ont évolué notamment sur la question de la santé mentale. De plus, on note également un accroissement de l'accueil de personnes en situation irrégulière. Ce qui rend très difficile les démarches administratives. La non-adhésion des personnes accueillies quant à la réglementation appliquée au niveau du CHRS constitue également un frein à leur réinsertion sociale car elles n'ont pas forcément choisi ce lieu de vie.

Mme NOURI précise qu'en cas de refus d'intégrer le CHRS, c'est malheureusement un retour à la rue.

Mme BILLOT souligne la qualité du travail effectué pour ce projet d'établissement et remercie l'équipe du CHRS.

IX- : DAS – CONVENTION DE MECENAT 2025 AVEC LA SOCIETE « A LA BONNE PORTE »

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence mène plusieurs actions en faveur des publics en situation de fragilité. Parmi elles, le projet Frigos Partagés contribue à lutter contre la précarité alimentaire et à développer les solidarités de proximité, en permettant la mise à disposition de frigos accessibles au public.

La Société SAS à mission "À la bonne porte", dans le cadre de son engagement social "L'Exclu'Solidaire", souhaite soutenir ce projet par un mécénat financier.

Selon le principe retenu :

- lorsque le vendeur d'un bien immobilier choisit le CCAS comme bénéficiaire, la société procède à un don d'un montant minimum de 250 €, partagé entre son réseau et l'agent en charge de la transaction ;
- le don est versé après la signature de l'acte définitif ;
- le CCAS émet un reçu fiscal conformément à l'article 238 bis du CGI.

La convention encadre l'ensemble des engagements entre les parties. Elle définit les modalités de communication, notamment l'usage strictement contrôlé des logos et de la dénomination du CCAS dans le respect de son image institutionnelle. Elle précise par ailleurs les obligations réciproques en matière de confidentialité, rappelle que la convention n'implique aucun traitement croisé de données personnelles et décrit les règles applicables le cas échéant. Elle fixe enfin la durée du partenariat, établie à un an renouvelable tacitement, les conditions de résiliation et les modalités de versement, de suivi et de contrôle des dons.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre légal du mécénat, sans contrepartie

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
L'article 61 de LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les Articles L266-1 à L266-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à « la Lutte contre la précarité alimentaire »
L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mécénat 2025 conclue entre le CCAS d'Aix-en-Provence et la Société "À la bonne porte", relative au financement du projet Frigos Partagés,
- **D'ACCEPTER** les dons versés dans le cadre de la convention et d'en assurer la gestion comptable,
- **D'INSCRIRE** les sommes au budget principal en dépenses sur la nature (2188) et en recettes sur la nature (756 « libéralités reçues »),
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Mme NOURI précise que le 1^{er} frigo solidaire se situera à la cabane des voisins à Encagnane.

Elle précise qu'il est prévu qu'un autre frigo soit installé au Pont de l'Arc et un autre dans un lieu restant à déterminer.

X- : DAS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « HOP HOP FOOD »

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence et l'association Hop Hop Food ont conclu en 2025 une convention de partenariat visant à lutter contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire sur le territoire aixois. Hop Hop Food est une association à but non lucratif reconnue d'intérêt général, fondée en 2016, qui propose une solution numérique permettant de redistribuer les invendus alimentaires et d'autres produits aux personnes en situation de précarité, dans le respect des normes sanitaires et des règles d'hygiène.

L'association gère une application dédiée et met à disposition un code spécifique pour les bénéficiaires identifiés par le CCAS, facilitant l'accès aux paniers alimentaires gratuits.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'implication du CCAS sur les questions de précarité alimentaire et complète le dispositif des Frigos Partagés, permettant ainsi de renforcer les solidarités de proximité et de diversifier les modalités d'accès à l'alimentation pour les publics fragilisés.

Le CCAS assure la diffusion du code auprès des bénéficiaires identifiés et fournit des informations permettant aux personnes non connues des services sociaux de contacter le CCAS pour bénéficier d'une évaluation sociale, garantissant un accompagnement adapté aux besoins de chacun.

La convention définit notamment les engagements et responsabilités respectives des Parties.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
L'article 61 de LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les Articles L266-1 à L266-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à « la Lutte contre la précarité alimentaire »

L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la convention 2025 conclue entre le CCAS d'Aix-en-Provence et l'association Hop Hop Food,

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote : 14

La Vice-Présidente

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Brigitte BILLOT

Mme HUARD explique qu'elle connaît une application similaire appelée « Too Good To Go ».

Mme NOURI spécifie qu'il s'agit de la même chose et que les équipes seront formées pour aider les bénéficiaires à récupérer leur panier via un code spécifique.

XI- : DVSA – PRESENTATION DU PROJET DE SERVICE DU SERVICE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX SENIORS » ET FORMALISATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES (PIS/2APR)

Rapporteur : Mme DI CARO

ORIENTATIONS STRATEGIQUES (PIS/2APR)

Conformément aux obligations légales prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque établissement et service du secteur social et médico-social doit disposer d'un projet de service, permettant de définir les orientations et objectifs à atteindre pour améliorer l'accompagnement des usagers. Le projet de service du Service Conseil et Accompagnement aux Séniors du CCAS d'Aix-en-Provence a ainsi pour objectif de structurer et coordonner les actions en faveur des personnes âgées, en renforçant les liens entre les différents acteurs du territoire.

Dans une démarche de rationalisation et de synergie, il est regroupé sous une même coordination les deux services actuellement existants : le Pôle Infos Séniors et la cellule 2APR (Action et Accompagnement des personnes Retraitées). Cette nouvelle organisation permet de renforcer l'efficacité de l'accompagnement des séniors, de simplifier les démarches et d'assurer une continuité des services dans le respect des besoins des usagers.

Les 4 axes d'orientations du projet de service :

1. Placer l'usager et ses proches au cœur du parcours d'accompagnement : Mettre en place une approche centrée sur l'usager, en intégrant ses attentes, ses besoins et ceux de ses proches, pour garantir un accompagnement personnalisé et adapté, notamment en terme d'habitat.
2. Favoriser des parcours usagers coordonnés, facilités et sans rupture : Assurer la continuité des services et des interventions des différents acteurs, dans une démarche de coordination pour éviter les ruptures de parcours et faciliter l'accès aux différents dispositifs.
3. Répondre aux besoins croissants d'un territoire vieillissant dans un contexte économique contraint : Adapter les services aux besoins démographiques croissants des séniors tout en tenant compte des contraintes économiques actuelles, en optimisant les ressources et en favorisant la coopération interinstitutionnelle.
4. Favoriser toutes les formes de prévention des risques liés au vieillissement : Mettre en place des actions de prévention ciblées pour maintenir l'autonomie des séniors, prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement social.

La formalisation de ce projet de service permettra de donner une nouvelle dynamique aux actions menées en faveur des séniors à Aix-en-Provence, tout en respectant les obligations légales et en améliorant l'efficacité de la coordination des services.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 fixant le contenu minimal du projet de service,

Les propositions de Mme DI CARO entendues

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **DE VALIDER** ce nouveau projet de service,
- **D'APPROUVER** sa mise en œuvre.

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,
Brigitte BILLOT

Mme BILLOT remercie l'équipe PIS/2APR pour la qualité du projet de service.

XII- : DVSA – ANIMATION – CONVENTION FESTIVAL D'ART LYRIQUE 2026

Rapporteur : Mme DI CARO

Le Festival d'Aix-en-Provence en partenariat avec le CCAS depuis 2008, développe des actions socio-artistiques (ateliers, parcours de sensibilisation à l'opéra...) via le service « Passerelles » pour proposer un accès actif au champ culturel et artistique. La culture devient au travers des représentations mais aussi des ateliers intergénérationnels et multiculturels un lieu d'ouverture et d'interconnexions.

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) et le Festival souhaitent établir un partenariat pour l'organisation d'un parcours de découverte de l'opéra auprès du public senior accompagné par le CCAS. Ce parcours se décline autour de pratiques artistiques avec des ateliers de sensibilisation à l'univers de l'art lyrique, aux productions des opéras et accès aux concerts 2026.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-5,

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Considérant l'intérêt représenté par les actions du festival d'Art Lyrique proposées au public du CCAS.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les clauses de la convention,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer la nouvelle convention entre le CCAS et le Festival International d'Art Lyrique pour 2026, et tout document pour répondre à ces demandes.

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,
Brigitte BILLOT

XIII- : DVSA – ANIMATION – ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SENIORS DEMI-SAISON

Rapporteur : Mme DI CARO

Le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social propose au public senior aixois des activités physiques, sportives et culturelles afin de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Ces différentes activités sont proposées pour une saison de septembre 2025 à juin 2026. Toutefois, après la période d'inscription aux différentes activités, des places sont encore disponibles pour certains ateliers.

Le service animation propose donc, une deuxième période d'inscription (demi-saison) à partir du mois de février 2026 au tarif de 50 % de la cotisation annuelle de chaque atelier.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La loi d'adaptation de la société au vieillissement n° 2015-1776 du 28.12.2015,
La délibération n°38 du 26 juin 2025,

Considérant l'organisation d'ateliers proposés par le service Seniors, Intergénérationnel et Lien social dans le but de favoriser le lien social, de ralentir la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement,

Les propositions de Mme DI CARO entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **DE FIXER** les tarifs de la demi-saison à 50% de la cotisation annuelle pour chaque atelier,

➤ **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature 7066 du Budget Principal.

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,
Brigitte BILLOT

XIV- : DVSA – CONVENTION AVEC LE CPTS SAINTE-VICTOIRE

Rapporteur : Mme DI CARO

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des administrés Séniors, le CCAS d'Aix-en-Provence se coordonne avec les institutions publiques et privées du territoire, sur le champ de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des usagers et en faveur du maintien à domicile.

La CPTS Sainte-Victoire est une association loi 1901 à l'initiative des professionnels de santé de ville qui contribue à une meilleure coordination des professionnels libéraux de santé, ainsi qu'à la structuration des parcours de soins des patients.

Les deux structures ont convenu d'une convention de partenariat qui définit les modalités d'intervention et les engagements réciproques des parties.

Considérant :

- L'engagement du CCAS pour prévenir la perte d'autonomie et favoriser un maintien à domicile de qualité ;
- La nécessité d'un travail partenarial sur la thématique du maintien à domicile, au regard des situations rencontrées par les services ;
- L'apport de la CPTS pour favoriser la prévention et l'accès aux soins en proposant une offre de service renforcée, graduée, via la coordination des différents professionnels intervenant auprès de la personne âgée ;
- La nécessité de partenariat avec les partenaires locaux dans le cadre de la réforme du Service Autonomie à Domicile ;

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 et notamment l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les clauses de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,
Brigitte BILLOT

Mme GOUIRAND précise qu'il s'agit d'une association de professionnels de santé libéraux et qu'il existe une obligation de conventionner au niveau du SAAD. Cela permet de faciliter l'accessibilité aux soins.

Mme DI CARO intervient en indiquant qu'elle a constaté à l'avenue Ferdinand de Lesseps, l'ouverture d'un centre médical avec médecins, imagerie médicale. Elle demande si le CCAS peut diffuser cette information.

Mme BILLOT pense qu'il serait intéressant de mutualiser ce type d'informations avec la Ville.

M. DILLINGER explique qu'il s'agit de centre de soins non programmés et que les tarifications appliquées sont parfois élevées.

XV- : R&M – BUDGET – ACCEPTATION D'UN DON DE LA PART DU FONDS DE DOTATION CAAP SOLIDARITE DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

Le fonds de dotation CAAP Solidarité du Crédit Agricole Alpes Provence a informé le CCAS de son souhait de lui verser un don de 5000 € afin de soutenir les actions menées en faveur des personnes en difficultés et notamment des jeunes étudiants et en reconnaissance des initiatives mises en œuvre par le CCAS.

Ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition.

En application de l'article 238bis et 794 du Code Général des Impôts, de l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la propriété des personnes publiques, il est possible pour le CCAS de percevoir ce don, après accord du conseil d'administration.

Ainsi, il est proposé que ce don soit consacré à l'aide en faveur de personnes démunies.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 238bis et 794 du Code Général des impôts,
L'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
L'article L2242-3 du Code général des collectivités territoriales,
L'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
L'article R. 123-25 du code de l'action sociale et des familles,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente,

Après avoir constaté la présence du quorum de ses membres,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le don de 5000 € du fonds de dotation CAAP Solidarité du Crédit Agricole Alpes Provence ;
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer les documents nécessaires ;
- **D'INSCRIRE** cette somme au budget principal du CCAS lors de la prochaine décision budgétaire sur les comptes suivants :

en recettes : 756, *Libéralités reçues*,
en dépenses : 65133, *Secours*.

Vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,
Brigitte BILLOT

Mme THUSTRUP demande si le public étudiant relève de la compétence du CCAS.

Mme RENAULT-ROUX explique que Mme NOURI avait pris contact avec le CROUS qui s'oriente vers l'AMU et l'Agoraé.

Le CCAS tend vers un accueil inconditionnel mais peut également réorienter les différents publics vers d'autres partenaires.

Mme HUARD fait remarquer qu'un repas à 1 € est proposé aux étudiants dans les restaurants universitaires pourtant beaucoup se rendent à la Croix Rouge.

Mme THUSTRUP précise que l'association « La patate » fournit des produits d'entretien, d'hygiène...

Mme BILLOT spécifie que « Le Repère » a vocation à aider les étudiants dans diverses domaines.

M. CHEVALIER souligne que les étudiants ont créé une application.

NOTE D'INFORMATION N°1 : R&M – RESSOURCES HUMAINES : RSU

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est à l'origine de la mise en place du Rapport Social Unique (RSU), qui vient remplacer le bilan social que les collectivités devaient précédemment établir.

Cet outil de dialogue social a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

A la différence du bilan social qui devait être établi tous les deux ans, le rapport social unique doit être rédigé chaque année au titre de l'année écoulée. Il doit présenter et analyser des données extraites d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :

- L'emploi,
- Le recrutement,
- Les parcours professionnels,

- La formation,
- La rémunération,
- La santé et de la sécurité au travail,
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- L'action sociale et la protection sociale,
- Le dialogue social,
- La discipline.

Ce document a vocation à rassembler en un seul document, et donc à se substituer à divers rapports (ex : rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ou celui relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés), qu'élaborent déjà les administrations publiques.

Ainsi, comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et au vu des données que contient la base de données sociales, celui sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social Territorial, ce qui a été fait le 25 novembre dernier. Il doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante via le Conseil d'Administration et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Vous trouverez ci-joint la synthèse du Rapport Social Unique 2024 issue de l'outil mis à disposition par le CDG 13 ainsi que l'analyse de certaines données.

M. CHEVALIER s'indigne de la multiplication des temps partiels thérapeutiques, maintenant autorisés par un simple avis du médecin traitant sans avis de spécialiste.

Il craint que les abus n'entraînent des restrictions de ce dispositif, ce qui pénalise les agents en ayant vraiment besoin.

Mme HUARD demande combien de temps dure le mi-temps thérapeutique.

Mme CLAPAREDE répond que le temps partiel thérapeutique peut-être renouvelé. L'expertise médicale est onéreuse pour l'employeur. De plus, cela va souvent de pair avec une désorganisation du service.

NOTE D'INFORMATION N°2 : R&M - MARCHES PUBLICS –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION DES SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DES SERVICES ASSOCIES

MARCHE SUBSEQUENT ISSU DE L'ACCORD-CADRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT TITULAIRE (CFI/AXIANS) VIA LE RESAH

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente

1/ DESCRIPTIF :

1.1 – Contexte

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (GIP) créé par le ministère de la Santé afin de mutualiser et de professionnaliser les achats du secteur public de la santé et du médico-social. Il accompagne les établissements dans l'optimisation de leurs achats, la gestion de leurs approvisionnements et la mise en œuvre de stratégies d'achat performantes.

Le RESAH met à disposition des établissements un catalogue d'accords-cadres couvrant un large éventail de besoins : équipements médicaux, services, fournitures, travaux, ou encore solutions informatiques. Il contribue ainsi à améliorer l'efficience économique du système de santé tout en garantissant la qualité et la sécurité des approvisionnements.

La présente convention a pour but de confier au GIP RESAH, en tant que centrale d'achat, la mise à disposition de l'accord-cadre n° 2023-R082 et la réalisation, pour le compte du signataire et du CCAS, des opérations d'attribution et de notification d'un marché.

Elle précise également les engagements réciproques des parties pour la passation et l'exécution du marché subséquent et de l'accord-cadre.

Un marché subséquent issu de l'accord cadre a été conclu avec le groupement conjoint titulaire (CFI/AXIANS) via le RESAH en sa qualité de pouvoir adjudicateur et permet de bénéficier des prestations de maintenance, de support et d'acquisition de matériel d'infrastructure informatique pour une durée de 1 à 5 ans maximum.

Le CCAS a souhaité bénéficier de ce marché pour assurer la maintenance et le support de son infrastructure système.

1.2 – Caractéristiques du marché subséquent

1.2.1- Objet

Le présent marché subséquent porte sur l'acquisition de solutions multi-constructeurs d'infrastructures informatiques ainsi que la mise en œuvre de leurs prestations de service associées. Il est passé par le Resah, agissant en tant que centrale d'achats intermédiaire, pour le compte du CCAS.

1.2.2- Durée

Le marché subséquent prend effet à sa date de notification pour une durée initiale d'un (1) an, tacitement reconductible quatre (4) fois par nouvelle période d'un (1) an. La durée du marché, toutes options et reconductions comprises, pourra donc être de cinq (5) ans.

1.2.3 – Procédure et forme du marché subséquent

Le marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes en application des articles R. 2162-13 et 2162-14 du Code de la commande publique.

Sur sa durée totale, le marché est conclu pour un montant maximum de 400 000 € H.T.

Les prix mentionnés sur les bordereaux des prix unitaires du marché subséquent sont établis sur la base du bordereau de prix unitaires remis dans l'offre initiale du titulaire et ne peuvent pas dépasser les prix plafonds tels que définis à l'accord-cadre.

2/ NOTIFICATION AU TITULAIRE DU MARCHE SUBSEQUENT :

Le marché subséquent a été notifié au Titulaire par l'intermédiaire du profil acheteur du Resah.

(groupement conjoint titulaire CFI/AXIANS)

TABLEAU DES COMMISSIONS DES AIDES FACULTATIVES ET DES AUTRES DECISIONS

Décision N°	Objet	Montant
62/2025	Commission du 16/10/2025	CAP : 1295 € Aides financières : 719 €
62/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 09/10/25 au 15/10/25	CAP : 1125 € Aides financières : 57 €
63/2025	Commission du 22/10/2025	CAP : 2465 € Aides financières : 212.28 €
63/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 16/10/25 au 21/10/25	CAP : 1325 € Aides financières : 20 €
64/2025	Commission du 30/10/2025	CAP : 2355 € Aides financières : 60 €

64/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 22/10/25 au 29/10/2025	CAP : 1500 € Aides financières : 25 €
65/2025	Commission du 06/11/2025	CAP : 2585 € Aides financières : 580 €
65/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 30/10/25 au 05/11/2025	CAP : 1065 € Aides financières : 10 €
66/2025	Commission du 13/11/2025	CAP : 1700 € Aides financières : 496.46 €
66/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 06/11/2025 au 12/11/2025	CAP : 775 € Aides financières : 55 €
67/2025	Commission du 20/11/2025	CAP : 1705 € Aides financières : 287 €
67/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 13/11/2025 au 19/11/25	CAP : 1055 € Aides financières : 30 € Colis : 1
68/2025	Commission du 27/11/2025	CAP : 1775 € Aides financières : 690 €
68/2025	Aides délivrées dans le cadre de l'urgence du 20/11/2025 au 26/11/2025	CAP : 1300 € Aides financières : 90 €

M. TRUCY souligne une augmentation des aides facultatives de + 10 % .

Il précise que le budget sera respecté.

Mme NOURI explique qu'un élargissement du champ des aides est prévu et constate une forte augmentation des demandes en urgence.

L'ordre du jour étant épousé Mme BILLOT clôture la séance à 17 h30

Pour la Présidente et par délégation de signature,
La Vice-Présidente

Brigitte BILLOT




Pour la Présidente et par délégation de signature,
Directrice Générale des Services



Marie-Anais RENAULT-ROUX

Procès-verbal signé le 30/12/25
et publié sur le site internet le 06/01/26